Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 90

Artikel: Statut de la femme en Europe

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272102

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La femme dans la vie économique suisse

Le mois passé nous avons examiné la no-tion « travail égal » à la lumière du rapport du Centre d'études juridiques européennes pa-ru sous le titre « l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins dans la communauté économique européenne et en suisse ». Un nouveau chapitre nous éclaire sur la vie économique des femmes suisses :

Examinant tout d'abord la position de la Examinant tout d'abord la position de la femme dans la vie économique, la commission d'experts, au travers de diverses statistiques, rappelle que l'emploi des femmes se concentre surtout dans certaines industries — et par conséquent, en Suisse, dans certaines régions — et varie selon les classes d'âge: fort emploi jusque vers 30 ans, puis déclin assez net, enfin légère remontée.

En ce qui concerne les niveaux de salaires, il apparaît que, compte tenu du caractère souvent inadéquat de la désignation des emplois — une même qualification d'ouvrier et d'ouvrière pour des hommes et des femmes recouvrait bien souvent des travaux en partie dif-

vrait bien souvent des travaux en partie dif-férents —, des divergences relativement sen-sibles subsistaient, même si la tendance géné-rale était à l'égalisation progressive. Ces dif-férences sont cependant très variables selon les professions considérées. Il est, en outre, intéressant de relever à cet égard que la po-sition relative des femmes tend à se détériorer, d'après les statistiques publiées, avec le vieil-lissement des classes d'âge. Ce fait s'explique, d'une part, parce que les statistiques sont établies sur des bases globales ne décrivant pas exactement chaque emploi, et, d'autre part, par la constatation que les femmes font plus rarement carrière que les hommes en raivrait bien souvent des travaux en partie difplus rarement carrière que les hommes en rai-son, en particulier, de leur manque de forma-tion professionnelle.

Passant à la situation des fonctionnaires publics, la commission d'experts constate que, dans l'enseignement, la situation varie d'un canton à l'autre, mais que, d'une manière gécanton à l'autre, mais que, d'une manere ge-nérale, pour diverses raisons générales (con-centration dans l'enseignement primaire infé-rieur, horaires réduits, etc.), les femmes sont moins rémunérées que les hommes. Cette façon de comparer les situations illustre à merveille de comparer les situations illustre à merveille la remarque que nous venons de faire, car ce n'est pas en mettant face à face une institutrice du degré primaire inférieur donnant un enseinement réduit avec un instituteur du degré primaire supérieur à plein temps, que l'on peut aboutir à une comparaison exacte. Il faudrait, en effet, avant de chercher les équivalences, définir les emplois.

Pour ce qui a trait aux administrations publiques cantonales, les experts constatent que « les administrations cantonales et communales paient les femmes — à travail égal — plutôt moins bien que les hommes ». Ce résultat est causé par le classement des femmes à des niveaux inférieurs dans l'échelle des salaires.

laires.

Dans sa première partie, le rapport des experts examine, enfin, le cas de l'administration fédérale. Cet examen révèle que 10 % seulement du personnel fédéral est féminin. Il se trouve généralement dans les classes inférieures de la hiérarchie fédérale. En ce qui concerne le salaire, les fonctions fédérales sont classées en principe selon l'instruction requise concerne le salaire, les fonctions federales sont classées en principe selon l'instruction requise, l'étendue des attributions, les exigences du service, les responsabilités des titulaires et, éventuellement, les dangers courus. Il en résulte que, si une femme est nommée à une certaine fonction, elle reçoit le salaire correspondant à cette fonction. Tel est d'ailleurs le cas en pratique. Mais il ses évident que rares sont dant à cette fonction. Tel est d'ailleurs le cas en pratique. Mais il est évident que rares sont les femmes qui occupent les postes élevés ; la raison en est souvent le manque de formation ou d'aptitudes physiques ainsi que le fait que, comme le dit le rapport, « celles qui ont un caractère de chef ne sont pas assez nombreuses ». On relèvera aussi un phénomène qui, rour n'ètre pas directement lié à la question de l'égalité de rémunération, joue tout de même un certain rôle : la Confédération engage uniquement des femmes pour effectuer de « simples travaux de bureaux ». Ces femmes sont considérées comme des aides et rétribuées à des taux inférieurs aux plus basses classes de traitement. On devrait supposer que si un a des taux inferieurs aux puis basses classes de traitement. On devrait supposer que si un homme se présentait pour accomplir un même travail, il serait traité de la même façon. On peut cependant en douter puisque, comme le dit le rapport des experts, « les femmes ayant fait un apprentissage commercial ou administratif sont rangées d'emblée dans la 23 e classe, c'est-à-dire, en rècle enforcia trois classes. c'est-à-dire..., en règle générale, trois classes au-dessous des employés du sexe masculin. Cette classification correspond aux exigences et aux responsabilités des fonctions ordinai-

rement confiées à la jeune employée ». Le rapport ajoute : « Là où le travail est identique, il existe, dans les possibilités de ren-

dement des deux sexes, des différences qui justifient certains écarts dans la rémunération ». Le rapport déclare cependant, pour justifier sans doute une déclaration aussi abrupte, qu'il faut tenir compte de différents éléments qui, eux, sont à l'avantage des travailleurs féminins, tel que le fait que les fonctionnaires femmes peuvent demander à prendre leur retraite dès l'âge de 60 ans, ou le fait que, dans bien des cas, les femmes sont plus souvent absentes de leur travail que les hommes, ceci d'ailleurs étant vrai uniquement pour des périodes de courte durée. En conclusion de l'examen de la situation

periodes de courte duree. En conclusion de l'examen de la situation dans l'administration fédérale, le rapport déclare : « Les sténodactylographes ayant une bonne formation se verront attribuer plus fréquemment des travaux indépendants et pourront ainsi accéder à une classe de traitement plus élevée. Ce cas n'en restera pas moins avecetional su avive resud combes d'asserventionals su configuration production production de le control de la configuration de la con exceptionnel, vu qu'un grand nombre d'em-ployées se marient et doivent quitter de ce fait le service de la Confédération (article 55 fait le service de la Confédération (article 55 de la loi sur le statut des fonctionnaires). En ce qui concerne les ouvrières, nombreuses surtout dans les ateliers militaires, l'application du principe de l'égalité de salaire se traduirait probablement par un gros surcroît de dépenses. On peut donc se demander si la Confédération continuerait à occuper autant d'ouvrières, ce qui semble douteux si l'on considère que l'ouvrier peut en général être employé à des fâches plus nombreuses et plus variées ».

On constate donc très clairement que le principe de l'égalité de rémunération n'est pas entièrement respecté dans les services publics de la Confédération. Les explications de nature économique et sociologique ne manquent pas. Il s'agit, par exemple, du fait que les femmes doivent quitter d'administration quand elles se marient, c'est-à-dire au moment où elles parviendraient à des classes de traitement plus élevées après avoir passé quelques années dans les rangs inférieurs. On pourrait aussi songer au fait que la formation professionnelle des femmes n'est pas toujours aussi poussée que celle accordée aux hommes. Tous ces éléments sont certainement connus, On constate donc très clairement que le Tous ces éléments sont certainement connus. nais sont précisément combattus par les par-tisans de l'égalité de rémunération entre tra-vailleurs masculins et féminins. Ces partisans vanieurs masculins et reminis. Ces partisans estiment, en effet, que, même si pour un emploi identique les hommes et les femmes reçoivent le même salaire, l'égalité ne peut exister que si les femmes ne sont pas reléguées dans des travaux inférieurs et peu qualifiés.

Au comité de l'Alliance

Le Comité de l'Alliance a tenu le 12 septembre à Zurich une séance qui était la première après les vacances d'été. En conséquence, l'ordre du jour était chargé et les débats ont été plus longs que de

etalt charge et les debats ont ete plus lonigs que de coutume.

La présidente, Mille R. Gaillard, a pu annoncer notamment au Comité que la requête adressée à l'Office fédéral des assurances sociales au sujet d'une éventuelle revision de la loi sur l'assurance-maladie et accidents, dans laquelle l'Alliance indiques a position, a pu être envoyée avec la signature de 41 associations membres.

Le cours de préparation à la naturalisation des Hongrois en Suisse a suscité un écho réjouissant. Non moins de 300 personnes ont participé à cette

soirée à laquelle se sont également rendues la présidente et Mile Cartier.
Les délibérations relatives à l'assemblée des déléguées de 1968 ont conduit le Comité à parier de l'assemblée de l'année prochaine, dont la date a dél fixée définitivement aux 9 et 10 mai. Cette assemblée de 1969 se tiendra à Lucerne. Divers points ont été proposés et examinés pour l'ordre du jour; le programme a été fixé dans ses grandes lignes en corrélation avec les journées d'information prévues pour l'année qui vient.
Comme certains points doivent être encore éclair-cis, le programme ne sera publié qu'à une date utlérieure.

Comme certains points dovient etre encore eclairicis, le programme ne sera publié qu'à une date ultérieure.

L'ordre du jour portait également sur la modification de l'article constitutionnel concernant la radio et la télévision au sujet de laquelle l'Alliance avait été invitée à exprimer son avis. L'avant-projet, qui avait été établi par une petite commission d'experts, a été étudié de façon approfondie par le Comité, qui l'a approuvé sous réserve de petites modifications.

Un autre point a exigé beaucoup de temps: il s'agissait de l'attitude que le Comité de l'Alliance observerait en cas de crise internationale ou de catastrophe grave. Comme, dans de telles circonsances, le Comité devrait prendre position aussi rapidement que possible, la présidente a été autorisée à publier un communiqué après avoir, and ses cas particuliers, consulté plusieurs membres du Comité. Il pourrait par exemple s'agir de rappeler les femmes à l'ordre afin qu'elles ne fassent du Comité. Il pourrait par exemple s'agir de rappeler les femmes à l'ordre afin qu'elles ne fassent pas d'achats d'accaparement mais, il faut également envisager le cas où nous exprimerions notre sympathie à l'égard d'un pays victime de certains événements.

événements. Le tempérament des membres du Comité s'est exprimé dans cette discussion, les unes étant d'avis de protester, tandis que les autres voudraient sim-plement exprimer leur sympathie à un peuple qui soutifre ou qui est opprimé. Les idées se sont pré-cisées et la résolution suivante a été adoptée après

clises et la l'estumiuni sulvaine a ce acupe après discussion :

«Lors de sa première séance après les vacances d'été le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses a évoqué les événements qui se sont passés ces derniers mois dans plusieurs régions du monde et il a manifesté sa consternation et son indiporation.

mortide et il a inalinese sa consentation et sori indignation.

» L'Alliance de sociétés féminines suisses con-damne avec la plus grande énergie toutes les vio-lations des droits de l'homme et souhaite ardem-ment que ceux-ci solent respectés afin que, par-tout dans le monde, chacun puisse vivre dans la liberté et la dignité. »

Pas de droits de l'homme sans droits de la femme

La conférence centrale des femmes socialistes de Suisse s'est tenue à Interlaken. Elle a estimé que si la Suisse ratifiait la Convention européenne des droits de l'homme avant d'avoir accordé les droits politiques à la femme, un très mauvais service serait rendu à notre politique étrangère et au développement du suffrage féminin dans notre pays.

D'autre part à l'occasion de ses assises d'automne au Gurten sur Berne, la Communauté suisse de travail « La femme et la démocratie » a également exprimé son inquiétude devant le projet du Département politique fédéral de signer sous réserve la Convention européenne des droits de l'homme. conférence centrale des femmes socia-

s droits de l'homme.

FRAISSE & C' TEINTURERIE

GENÈVE

Tél. 32 47 35 Terreaux-du-Temple 20 Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39 Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine : Tél. 32 89 58 Rue de Saint-Jean 53

SERVICE A DOMICILE

Berne

Elle est le meilleur jeune boulanger-pâtissier de Suisse

Les épreuves finales permettant de désigner le neilleur jeune boulanger-pâtissier de Suisse se ont déroulées récemment à l'Ecole professionnelle e boulangerie de Lucerne.
Les finalistes des vingt-deux cantons disposaient

Les finalistes des vingt-deux cantons disposaient de six heures dans les laboratoires d'essais pour préparer, en deux séries, un certain nombre de pièces de boulangerie et de pâtisserie : deux tresses à quatre et huit branches, des ballons, des petits pains, un cake au beurre, des coques de vol-avent, des fers à cheval à la confiture, une tresse et couronne aux amandes, des œurs de France et des pièces à la crème telles que tartelettes au citron têtes de nègre, etc. Pièce maîtresse de la démonstration, une tourte d'anniversaire pour un enfant de sept ans était à décorer selon l'imagination des concurrents.

de sept ans était à décorer selon l'imagination des concurrents.

Après de laborieuses délibérations, le jury désigna comme premier jeune boulanger-pâtissier de Suisse, une boulangère-pâtissière de Wabern, Berne, Mille Régina Galli et lui remit une montre en récompense. A quatre centièmes de point de la première s'est classé un Schwyzois, suivi un peu plus loin dans le palmarès par un Neuchâtelois. On trouve au onzième rang un Fribourgeois.

Les fumeuses donnent naissance a plus de filles que de garcons

A première vue, cela semble absurde, puis-que l'on sait que le sexe de l'enfant est déter-miné par les chromosomes du père. Quoi qu'il en soit, cette thèse a été confirmée scientifien soit, cette these a ete conjirmee scientifi-quement à plusieurs reprises, notamment aux Etats-Unis par les chercheurs de l'Office américain et en Allemagne, par le professeur Paul Bernhard, de Munich. Le professeur Bernhard a étudié pendant une trentaine d'années l'action de la fumée de tabac sur les femmes et les futures mamans.

Le dossier de chacune de ses patientes conte-nait des indications précises sur leurs habi-tudes de fumeur.

tudes de fumeur.

Chiffres exacts à l'appui, ce gynécologue
nunichois a prouvé que les femmes qui fument donnent plus souvent naissance à des
filles que les femmes qui ne fument pas-

ment donnent plus souvent naissance à des filles que les femmes qui ne fument pas.

Selon les indications fournies par l'Office fédéral de la statistique, on a enregistré en 1964 51,52% de naissances de garçons au cours des dix années précédentes, contre 48,48% de filles. Les résultats obtenus par le professeur Bernhard concernant les nonfumeuses concordent avec les indications de l'Office de la statistique: 323 femmes sur 630 ont mis au monde un fils et 307 une fille (51,3% ont contre 48,48%). Chez les fumeuses le résultat était inversé: 272 femmes sur 551 ont donné naissance à des garçons (49,3%). Les Américains Zabriskie et Frazier ainsi que le Français Herriot ont obtenu des résultats analogues au cours de leurs enquêtes. C'est Frazier qui a enregistré les écarts les plus importants: les fumeuses sur lesquelles portaient, son enquête ont mis au monde

ortaient son enquête ont mis au monde 7,7 % de fils contre 52,8 % de filles.

UNE EXPLICATION LOGIQUE

Contrairement à une opinion largement répandue, ce résultat ne s'explique pas seulement par le fait que ces femmes conçoivent plus de filles que de garçons. Selon le profeseur Bernbard, il est dû au nombre de fausses couches, de naissances prématurées et de mortnés qui est supérieur chez les fumeuses et au fait que les agreçons meurent plus facilement nés qui est supérieur chez les fumeuses et au fait que les garçons meurent plus facilement que les filles au cours de ces naissances anormales: « J'ai prouvé, explique-t-il, que la nicotine pénètre dans le lait maternel. L'enfant « fume passivement » dans le ventre de sa mère lorsqu'elle se trouve dans une salle enjumée, ce qui peut être mortel pour lui. On a constaté que le poids moyen des enfants dont la mère ne fume pas est supérieur de 229 gr à celui des enfants dont la mère fume. Le poids de l'enfant à la naissance est d'autant plus faible que la mère fume davantage de cigarettes ».

Le professeur Bernhard estime qu'il ne suffit pas à une femme de s'arrêter de fumer du-

Le professeur Bernhard estime qu'il ne suf-jit pas à une femme de s'arrêter de fumer du-rant sa grossesse ou durant la période où elle veut concevoir un enfant. Pour éviter toute influence de la nicotine, il faudrait que les femmes ne fument jamais. Contrairement à l'alcool et au café dont l'action ne commence à être nocive que lorsqu'ils sont absorbés en grandes quantités, il suffit d'une seule ciga-rette pour être intoxiqué. HSM d'aprèse, Frankfurter Rundschau ».

HSM, d'après « Frankfurter Rundschau »,

Statut de la femme en Europe

Le domaine des droits politiques laisse encore beaucoup à désirer. Le pourcentage des femmes parlementaires va de 16,5 % on Finlande à 1,6 % on France. On se demande si les Européennes ont bien compris la signification de ces chiffres. Elles ont peut-être été si reconnaissantes d'obtenir le droit de vote qu'elles ont négligé de suivre la mise en œuvre de leurs droits, et notamment la sélection des candidats par les partis.

Les statistiques mesurent la contribution de la femme à l'économie européenne au pourcentage des femmes dans la vie active. Le travail productif n'inclut pas la besogne qui fait marcher un foyer. Les travaillenses sont 40 % de la population active en Autriche et 20 % au Luxembourg. La moyenne des autres pays se situe entre 30 % et 33 %. La main-d'œuvre féminine est surtout employée pour les tâches traditionnellement réservées aux femmes: infirmières, enseignement, travail de bureau, commerce de détail, et services (mode, alimentation, coiffure, etc.), ainsi que dans les tâches de manœuvres ou les tâches peu qualifiées de l'industrie. La proportion des humes exercent une profession libérale veste peu qualifiées de l'industrie. La proportion des femmes exerçant une profession libérale reste

minime. Les femmes semblent avoir été handicapées par un manque d'enseignement et de formation. Actuellement, on se préoccupe d'offrir aux filles des occasions égales d'assimiler les maths, les sciences et la technologie, et on cherche de plus en plus à amener les femmes mariées à reprendre du travail.

L'égalité de rénunération semble réalisée partout ou presque dans l'administration, les services publics et les professions libérales, mais dans l'industrie, les femmes ne gagnent que de 60 % à 80 % des salaires masculins. minime. Les femmes semblent avoir été han-

Le rapporteur conclut en ces termes

Le condition de la femme en Europe s'élar-git, passant d'un rôle limité au foyer à un rôle politique, économique et social. Le foyer demeure mais n'est plus l'unique préoccupa-tion des femmes. Les femmes ont souci de voir lever les obstacles qui s'opposent encore à leur pleine participation à la vie et au déve-loppement de la société.

coppement de la société.
D'après les « Newsletter », vol. 6. nº 11, novembre 1967 du Conseil international des femmes (CIF).
Extrait d'un rapport sur une enquête du Centre européen du Conseil international des femmes (CECIF).